



ARRETE DU MAIRE N° 14-2024

Portant délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

A R R E T E

Article 1 Mme Nadège CHARRE, Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à compter de 1^{er} avril 2024 à :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception ;

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- recevoir les demandes de changement de prénom

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Nadège CHARRE., Adjointe Administratif Principale Territorial de 1^{ère} classe, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 2 Mme Nadège CHARRE, Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le sous-préfet
- M. le procureur de la République
- L'agent concerné

Fait à Vinezac, le 15 Mars 2024

Nadège CHARRE

Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe



André LAURENT

Le Maire

